

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241210-134-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

N° 134/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 3 décembre 2024,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 17 décembre 2024

Objet de la délibération :

Assainissement : Autorisation du Président pour la signature des conventions de mise à disposition des agents communaux

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	59
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	1
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	13
· Non excusé(e)s :	14
- Votants	71

Résultat du vote	
- Pour :	70
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le dix décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de la Mairie de Déservillers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Fabienne ARNOUX à Alain MONNIER, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Isabelle GUILLAME, Sandrine CLADY à Vanessa DORDOR, Sarah FAIVRE à Marc JACQUOT, Christophe FAIVRE-PIERRET à Maxime GROSHENRY, Colette GROLEAU à Benoit HUGON, Gaetan MILLE à Philippe MARECHAL, Patricia PAQUIEZ à Philippe BOUQUET,

Suppléé(e)s Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX

Guillaume AYMONIN, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Nathalie LAURENT, Chantal MARAUX, Florence PAUL, Rémy PAUL, Mireille PICARD, Laetitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY, Sarah VIONNET

Excusé(e)

Christine BREUILLLOT, Jean-Marc CARGNINO, Gérard COULET, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Martine LANDRY, Sylvie LHERITIER, Marie-Christine LEGAIN, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO

Absent(e)s

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Benoit HUGON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'arrêté préfectoral du 12/08/24 portant transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Loue Lison,

Vu l'article L. 5211-4 du CGCT autorisant la mise à disposition d'agent entre collectivités,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public dans un souci de valoriser les compétences locales en matière de gestion des équipements en jeux.

Afin d'exercer la compétence assainissement, la Régie assainissement Loue Lison a la nécessité d'embaucher du personnel. Le choix qui a été discuté et validé sur ce principe par le groupe de travail consiste à proposer d'avoir également recours à la mise à disposition des agents communaux de certaines communes qui ont aujourd'hui la charge de l'entretien des stations d'épuration.

Afin de finaliser ce travail, la CCLL doit conclure des conventions de mise à disposition avec l'ensemble des Communes concernées. Ces conventions permettent de définir les modalités de travail et de rémunérations des agents mis à disposition.

Il est rappelé que l'employeur principal restera la commune ou le syndicat d'origine de l'agent, pour qui il doit un temps de travail à minima de 51%.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents communaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241210-134-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Fait et délibéré en séance, le 10.12.2024

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

